

## Majoration des droits exigibles pour les services du Ministère

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais exigés pour les services du Ministère sont majorés<sup>1</sup>. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2021	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Immigration permanente</b>		
<b>Demande de sélection à titre permanent</b>		
Gens d'affaires		
Investisseur	15 962 \$ CA	16 383 \$ CA
Entrepreneur et travailleur autonome	1 113 \$ CA	1 142 \$ CA
Travailleur qualifié	822 \$ CA	844 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans le cadre du programme des investisseurs)	176 \$ CA	181 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation de l'offre d'emploi permanent	205 \$ CA	210 \$ CA
<b>Demande d'engagement à titre de garant d'un ressortissant étranger du regroupement familial</b>		
Engagement pour le premier ressortissant étranger	293 \$ CA	301 \$ CA
Pour chaque autre ressortissant étranger	117 \$ CA	120 \$ CA
<b>Immigration temporaire</b>		
<b>Demande de sélection à titre temporaire</b>		
Travailleur temporaire	205 \$ CA	210 \$ CA
Employeur présentant une demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec	205 \$ CA	210 \$ CA
Étudiant étranger	117 \$ CA	120 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour traitement médical	117 \$ CA	120 \$ CA
<b>Consultant en immigration</b>		
Demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration	1 702 \$ CA	1 747 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 384 \$ CA	1 421 \$ CA
<b>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</b>	123 \$ CA	126 \$ CA

<sup>1</sup> La majoration touche les frais exigés en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ainsi que les frais exigés pour une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. L'ajustement de 2,64 % correspond à la majoration de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2021. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière.